

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 MAI 2019 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE A BANEINS

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 53

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON

Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Gilles	DUBOST	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPIILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Pascale	DEGLETAGNE	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

**I- APPEL DES PRESENTS**

Madame DUBOIS excuse M. GIRER et ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

**II- PRESENTATION DES LAUREATS DU DISPOSITIF COUP DE POUSSE**

Mme LACROIX rappelle le dispositif Coup de Pousse.

Présentation par Cyprien TESTARD de la course de caisses à savons organisée le 23 septembre 2018 à Chatillon la Palud.

**III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Roland BERNIGAUD est élu secrétaire de séance par 49 voix pour.

MM. SIBELLE, PAPILLON, LIMANDAS et JAYR par procuration n'ont pas voté.

#### **IV- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** le compte rendu.

MM. CHAFFARD, PAPILLON et JAYR par procuration n'ont pas voté.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **V- REVISION DU SCOT DE LA DOMBES : VALIDATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) ET DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)**

M. MARECHAL rappelle qu'à la suite du débat de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le cadre de la révision du SCoT de la Dombes, lors de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2018, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du prochain SCoT a été :

- travaillé en ateliers thématiques (octobre 2018),
- présenté dans sa 1ère version aux commissions SCoT - PLUi - ADS et Développement économique (février-mars 2019),
- questionné lors du séminaire SCoT / PLU le 27 mars 2019,
- et enfin, présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 10 avril dernier.

La Commission SCoT-PLUi-ADS s'est à nouveau réunie, le 29 avril dernier, pour arbitrer certaines mesures et recommandations, et consolider l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dans la perspective de leur validation par le Conseil communautaire le 16 mai 2019.

Ces documents sont présentés par le bureau d'études CITADIA, en charge de leur réalisation.

Arrivée de M. CHEVREL, M. JOSSERAND n'a plus le pouvoir de M. Chevrel.

M. BERNIGAUD formule une remarque sur la densité en milieu rural. Le problème de densité vers les gares a été pris en compte.

M. LIMANDAS demande d'insister sur le manque d'entretien des étangs de la Dombes.

Il est favorable à limiter les barrières et définir le type de clôtures. Il cite l'exemple de la Sologne.

Il revient sur la présence de tas de terre près des axes de circulation, véhiculant une image non harmonieuse et présentant un risque d'ambrosie.

M. MARECHAL explique que les tas de terre concernent les communes, via le PLU et la police du maire.

Les 2 autres remarques seront inscrites dans les recommandations.

M. MUNERET retrouve l'ossature de l'ancien SCOT avec une touche de développement durable. Les idées sur la précarité énergétique ne sont pas adaptées à ce type de document selon lui, vu que les aides ne sont pas évoquées. Il revient sur les densités imposées à 20 logements / hectare. En 20 ans, la taille de la parcelle a été divisée par 4. Il ne faut pas consommer d'espace mais il interroge sur la vie villageoise rurale.

M. MARECHAL rejoint M. Muneret sur la partie énergétique. Les 20 logements / hectare sont dans la centralité urbaine et non dans l'extension où on est à 13 logements.

M. LEFEVER demande si des budgets sont prévus pour le développement durable et le covoiturage.

M. MARECHAL explique qu'il existe une réflexion sur la mobilité.

Mme BAS DESFARGES rappelle qu'un travail se réalise avec le Département et la Région.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions (MM MUNERET et FORAY) :

- **De valider** le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dans la cadre de la révision du SCoT de la Dombes.

M. Gabriel HUMBERT n'a pas pris part au vote.

MM JAYR par procuration, LANIER par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

#### **VI- CESSION DU COMMERCE DE CONDEISSIAT A LA COMMUNE**

Mme GUEYNARD rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire d'un local commercial, avec logement, sur la Commune de Condeissiat, destiné à accueillir une épicerie, dans le cadre de sa politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Depuis la prononciation d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du dernier locataire (bail commercial), en mai 2017, le commerce n'est plus exploité et le bâtiment est actuellement vide d'occupation.

Sis 29, route de la Bresse et situé sur la parcelle B 80 de 350 m<sup>2</sup>, l'immeuble est composé de la façon suivante :

- Un local à usage commercial au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 106,70 m<sup>2</sup> avec dépendances et garage,
- Un logement d'environ 75,20 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a donné son accord sur le principe de la cession du commerce, dans l'optique de renforcer les chances d'obtenir l'installation d'un projet économique viable.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à un montant de 110 000 € H.T.

M. DUPRE indique que le Conseil Municipal de Condeissiat a validé mardi soir leur proposition d'acquérir ce bien. Le Conseil sollicite un prix à la baisse, à minima de 5 000 €, correspondant à des travaux à prévoir. Cette somme est d'ailleurs inscrite au budget 2019.

Mme GUEYNARD rappelle que des estimations financières à 140 000 € et 150 000 € ont été faites par des agences immobilières. Le Bureau propose donc de maintenir le prix à 110 000 €.

Mme DUBOIS explique que les 5 000 € inscrits au budget correspondaient à une ouverture de ligne budgétaire en cas de besoin.

M. MUNERET souhaite un geste financier de la collectivité pour ce commerce de proximité. Il estime que cela concorderait avec l'échange sur le SCOT évoqué plus tôt.

M. COMTET demande si les 2 délibérations doivent être concordantes avec le même prix.

M. DUPRE indique que pour la commune de Condeissiat, il est acté 110 000 €, avec une possibilité à la baisse.

Mme SCHOENSTEIN précise que la somme de 110 000 € est un prix net.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 6 abstentions (Mmes BERNILLON, MOREL PIRON, MM GRANDJEAN, CORMORECHE, BERNIGAUD et LANIER par procuration) :

- **D'approuver** la cession de la parcelle B 80 de 350 m<sup>2</sup>, sise 29, route de la Bresse, à Condeissiat, à la Commune de Condeissiat, au prix de 110 000 € net,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MM JAYR par procuration, Gabriel HUMBERT, JOSSERAND et PAPILLON n'ont pas voté.

**VII- CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER, SIS LA POYAROSSE, A ST PAUL-DE VARAX, EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES**

M. PETRONE rappelle que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

A ce titre, une extension de la Zone d'Activités La Poyarosse, à St Paul-de-Varax, est envisagée.

Par courrier du 24 janvier 2019, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité pour l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AB 1, au lieudit La Poyarosse, d'une superficie de 14 890 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts GUICHON.

Lors de sa séance du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement. Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 74 450 € H.T. (5 € H.T./m<sup>2</sup>), frais de notaire et autres en sus.

Pour permettre cette intervention, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition doivent être signées entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes qui s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 12 années.

La **convention de portage foncier** définit les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, le mode de portage de l'opération et, notamment, les conséquences financières entraînées par l'intervention auxquelles la Communauté de Communes de la Dombes, ou ses ayants-droit, s'engagent :

- Remboursement à l'EPF de l'Ain, par anticipation, de la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur sur stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien ainsi que tous les frais avancés par l'EPF bonifiant le stock.

- Paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % H.T. l'an, du capital restant dû.
- Remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que les charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats, ...
- Revente du bien, au profit de la Communauté de Communes ou de tout organisme désigné par ses soins, avant l'affectation définitive au projet d'extension de la ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax.

La convention vaut également promesse d'achat et de vente entre les parties.

Elle prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.

Par la **convention de mise à disposition**, l'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes, à titre gratuit, le bien faisant l'objet de la convention de portage foncier, laquelle s'engage à

prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement, à en assurer toutes les charges induites et à souscrire les d'assurances nécessaires.

La Communauté de Communes assure, le cas échéant, la gestion locative du bien mis à disposition.

Elle s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

La durée comme la date d'entrée en vigueur sont identiques à celles de la convention de portage foncier.

M. BERNIGAUD informe qu'un cabinet est intéressé pour s'installer sur une parcelle de cette zone. Il voudrait savoir quand elle sera opérationnelle.

M. PETRONE indique que le terrain sera commercialisable mi 2020. Il précise que sur d'autres communes comme Chatillon sur Chalaronne, Chalamont, St Trivier sur Moignans, l'EPF a été missionné pour de la maîtrise foncière.

M. FLAMAND indique que sur la zone d'Actiparc, lors d'un permis de construire, un bornage a mis 3 mois. Les entrepreneurs sont mécontents de la communauté de communes.

M. PAPIILLON demande quel est l'intérêt financier de la CCD de mandater l'EPF pour ces petites missions.

M. PETRONE précise que l'EPF maîtrise la négociation foncière à des couts intéressants et assure le portage sur un délai court pour ce cas, ou plus long pour d'autres.

M. MATHIAS explique que la CCD a intérêt à avoir une ligne budgétaire « frais de portage » plutôt qu'un prêt.

M. BERNIGAUD confirme l'intérêt du portage sur l'ensemble des zones.

M. MUNERET ne remet pas en doute l'efficacité de l'EPF. Il cite l'exemple de Dompierre. Pour de petites opérations, les élus de proximité sont aussi de bon négociateurs permettant d'accélérer les dossiers.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM LANIER par procuration, FORAY, BARDON, FLAMAND et DUPRE) :

- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,

- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,

- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

MM JAYR par procuration et PAPIILLON n'ont pas voté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **VIII- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE AGRICOLE DU TERRITOIRE « DOMBES-COTIERE-PLAINE DE L'AIN » DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN**

La Chambre d'Agriculture de l'Ain a mis en place un comité de territoire « Dombes-Côtière-Plaine de l'Ain » recouvrant les intercommunalités. La Communauté de Communes de la Dombes est sollicitée pour désigner un représentant qui siègera à ce comité.

La Chambre d'Agriculture présente ce comité comme un lieu de concertation, d'échanges d'expériences, d'analyse et de force de propositions pour favoriser l'émergence de projets sur l'ensemble des thématiques qui lient l'agriculture et le territoire.

Il regroupe principalement les représentants syndicaux, les organismes professionnels, les opérateurs économiques, les associations, les établissements de formation.

Madame la Vice-Présidente indique la candidature de M. BRANCHY.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour :

- **De désigner** M. Gérard BRANCHY comme représentant de la CCD au sein de ce comité de territoire.

## RESSOURCES HUMAINES

### **IX- MODIFICATION DU POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A TEMPS COMPLET**

La Communauté de Communes de la Dombes est actuellement en cours de recrutement pour le poste de chargé(e) de mission développement économique suite au départ de l'agent.

Un poste de chargé(e) de développement économique étant ouvert au tableau des emplois sur les cadres d'emploi des rédacteurs ou adjoints administratifs, il convient de modifier ce poste pour l'étendre aux cadres d'emploi des attachés et ingénieurs.

Madame la Vice-Présidente propose donc au Conseil Communautaire de modifier le poste de chargé(e) de mission développement économique à temps complet sur les cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, attachés et ingénieurs.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. FORAY) :

- **De modifier** le poste de chargé(e) de mission développement économique à temps complet sur les cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, attachés et ingénieurs.

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 16 mai 2019.

MM JOSSERAND, JAYR par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

### **X- CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS A TEMPS COMPLET**

La Communauté de Communes de la Dombes est actuellement en cours de recrutement pour le poste de gestionnaire technique en bâtiments suite au départ de l'agent.

Le poste était ouvert au tableau des emplois de la collectivité pour un contractuel de droit privé sous la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement du fait des missions de l'agent avant la fusion (70 % assainissement et 30 % bâtiments).

Le poste ayant évolué sur un temps plein en gestion technique des bâtiments, ce dernier ne peut plus relever du secteur privé. Il convient donc d'ouvrir un emploi du secteur public.

Madame la Vice-Présidente propose donc au Conseil Communautaire de créer un poste de gestionnaire technique en bâtiments à temps complet sur les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 voix contre (M. DUPRE) et 2 abstentions (MM FORAY et BERNIGAUD) :

- **De créer** un poste de gestionnaire technique en bâtiments à temps complet sur les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux,

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 16 mai 2019.

Mme MOREL PIRON n'a pas pris part au vote.

MM JOSSERAND, JAYR par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

#### **XI- CREATION DE POSTES SAISONNIERS**

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement des déchèteries durant les congés des agents, il est proposé de procéder au recrutement de deux emplois saisonniers.

Madame la Vice-Présidente propose de créer deux postes d'agent des déchèteries à temps complet rémunérés sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon, IB 348 - IM 326 et de recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

M. BERNIGAUD demande si des postes saisonniers avaient été créés l'année dernière.

M. JACQUARD confirme et une priorité est donnée aux personnes du territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour :

- **De créer** deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent des déchèteries,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire par emploi sera de 35 heures,
- **De décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, échelle C1, 1er échelon, IB 348 - IM 326,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

MM JAYR par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

#### **XII- MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES AU COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°D2017-03-04-124 du 09 mars 2017, il a été fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Les organisations syndicales ayant été consultées, Madame la Vice-Présidente propose de modifier à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Madame la Vice-Présidente précise que le maintien du paritarisme numérique est assuré en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. FORAY) :

- **De modifier** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De décider** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

MM JAYR par procuration, MUNERET et PAPILLON n'ont pas voté.

**FINANCES**

**XIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - VIREMENT DE CREDITS : AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES POUR LE MOBILIER DE MARLIEUX**

Suite à un avenant concernant l'entreprise DAILLOT et à l'augmentation du coût des matières premières de plusieurs entreprises pour le mobilier de la micro-crèche et du RAM de Marlieux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2184-188-020 : Mobilier micro-crèche de Marlieux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

M. FORAY n'a pas pris part au vote.

MM MUNERET, JAYR par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

**XIV- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 - VIREMENT DE CREDITS : REIMPUTATION DES REVERSEMENTS DE TEOM**

Suite à une demande de la trésorerie, il convient de réimputer les reversements de TEOM sur le budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	2 782 831.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 782 831.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	2 782 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 782 831.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 782 831.00 €</b>	<b>2 782 831.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. COMTET) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

M. FORAY n'a pas pris part au vote.

Mme MOREL PIRON, MM MUNERET, JAYR par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

**XV- ACQUISITION ANCIEN CENTRE DE CONVALESCENCE SITUÉ 150 PLACE DES CHANOINESSES – TRANSFERT DE LA CRÈCHE - ACQUISITION PARTIELLE DU BATIMENT SITUÉ 150 PLACE DES CHANOINESSES (PARCELLE B 1044)**

M. CHEVREL rappelle que par délibération N° D2018-097, la Commune de Neuville les Dames a acquis une partie du bâtiment situé au 150 place des Chanoinesses – 01400 Neuville-les-Dames cadastrée Parcelle n° B 1044, pour une superficie d'environ 800 mètres carrés portant sur :

- environ 430 m<sup>2</sup> de locaux situés au niveau 0 pour le transfert de la crèche,
- environ 370 m<sup>2</sup> de locaux situés au niveau 2 et 1 pour le transfert de la mairie.

Vu le transfert de l'intégralité de la Compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes de la Dombes au 1er janvier 2019,

Vu l'inscription au budget primitif 2019 de la Communauté de Communes de la Dombes d'une somme de 1.122.705 € pour l'opération crèche de Neuville les Dames,

Vu la nécessité d'acquérir les 430 m<sup>2</sup> dédiés à la crèche pour un montant qui a été fixé à 100.000 € à l'issue de négociations avec l'actuel propriétaire, SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN,

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d' :

- Acquérir auprès de la SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN (150 place des Chanoinesses à 01400 Neuville-les-Dames), la partie du bâtiment situé au 150 place des Chanoinesses – 01400 Neuville-les-Dames cadastrée Parcelle cadastrée n° B 1044, pour une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup> de locaux situés au niveau 0 pour le transfert de la crèche,
- Approuver le montant total de la transaction pour un prix de 100 000 €,
- Autoriser le Président ou la première Vice-Présidente à signer le compromis avec la SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN, ou toute société pouvant s'y substituer,
- Autoriser le Président ou la première Vice-Présidente à signer l'acte authentique à intervenir.

M. MUNERET demande s'il y avait une estimation des Domaines.

M. CHEVREL confirme le montant de 100 000 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (Mme MOREL PIRON) et 4 abstentions (MM MUNERET, GAUTHIER, LANIER par procuration et DUPRE) :

-**D'acquérir** auprès de la SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN (150 place des Chanoinesses à 01400 Neuville-les-Dames), la partie du bâtiment situé au 150 place des Chanoinesses – 01400 Neuville-les-Dames cadastrée Parcelle cadastrée n° B 1044, pour une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup> de locaux situés au niveau 0 pour le transfert de la crèche,

- **D'approuver** le montant total de la transaction pour un prix de 100 000 €,
- **D'autoriser** le Président ou la première Vice-Présidente à signer le compromis avec la SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN, ou toute société pouvant s'y substituer,
- **D'autoriser** le Président ou la première Vice-Présidente à signer l'acte authentique à intervenir.

MM Gabriel HUMBERT, JAYR par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

**XVI- CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET DU RAM A MARLIEUX – MODIFICATION N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

M. OLLAGNIER rappelle que par délibération n°D2017\_07\_09\_363 en date du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Marlieux, la consultation du marché de travaux qui a permis d'attribuer :

- le lot n°2 « gros œuvre » à l'entreprise TABOURET pour un montant total de 105 220,44 € HT.
- le lot n°10 « plomberie sanitaire chauffage ventilation » à l'entreprise ALG2 SAS pour un montant total de 65 378,22 € HT.

Le détail de ces modifications est dressé ci-après :

Pour le lot n°2 « gros œuvre » - TABOURET :

Travaux supplémentaires : réalisation de chanfreins comprenant la protection des vitrages, le ponçage au disque diamant, ragréage éventuel, aspiration des poussières

Montant du marché initial	Montant des travaux supplémentaires	Montant du marché après modification	% d'augmentation par rapport au montant initial du marché
105 220,44 € HT	1 512,50 € HT	106 732,94 € HT	+ 1,44 %

Pour le lot n°10 « plomberie sanitaire chauffage ventilation » - ALG2 SAS :

Pour rappel, le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 par délibération n°D2018\_12\_12\_370 a approuvé la modification du montant du marché suite à la suppression de travaux (suppression d'une douche et d'une hotte de cuisine) :

Montant du marché initial	Montant des travaux en moins	Montant du marché après modification
65 378,22 € HT	- 1 494,38 € HT	63 883,84 € HT

Le montant de la moins-value doit être modifié suite au rajout d'un mitigeur (table à langer) pour un montant de 437 € HT. Le montant total du marché est donc porté à :

Montant du marché initial	Montant des travaux en moins	Montant du marché après modification
65 378,22 € HT	- 1 057,38 € HT	64 320,84 € HT

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des marchés de travaux pour le lot n°2 attribué à l'entreprise TABOURET et pour le lot n°10 attribué à l'entreprise ALG2 SAS et à l'autoriser à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour :

- **D'approuver** les modifications des marchés de travaux pour le lot n°2 attribué à l'entreprise TABOURET et pour le lot n°10 attribué à l'entreprise ALG2 SAS,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MM JAYR par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

EAU

**XVII- DEMANDE DE LA MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE EQUESTRE DE LA GARDE REPUBLICAINE POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DE LA BASSE RIVIERE D'AIN ET DE SES BROTTAUX EN PERIODE ESTIVALE**

M. CHENOT rappelle que la rivière d'Ain et ses Brotteaux constituent un site naturel prioritaire, reconnu au niveau européen en tant que site Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain et confluence Ain-Rhône ». Les enjeux écologiques associés à ce site sont forts, tant en termes d'habitats naturels qu'en termes d'espèces présentes (espèces et habitats d'intérêt communautaire, rares ou menacés).

Ce site est le lieu de nombreuses problématiques liées à la fréquentation parfois anarchique des berges de l'Ain, aux activités non autorisées s'y déroulant, aux nombreuses pollutions directement engendrées par certains usagers et plus globalement à l'intensification non concertée des usages depuis une dizaine d'années. Ces points génèrent des coûts pour la collectivité, des tensions localement importantes et des interactions fortes parfois contraires aux objectifs de conservation du site naturel.

Tous les acteurs de la rivière (élus locaux, usagers, services de l'Etat) partagent les constats de pressions et de dégradations sur les milieux naturels, face auxquelles les solutions ne sont plus adaptées. Une démarche concertée a été mise en place afin de trouver collectivement des moyens pour répondre efficacement et durablement à ces problématiques.

L'évocation de la mise en place d'une brigade équestre a rassemblé tous les acteurs et permettrait de répondre de manière globale aux problématiques rencontrées : sensibilisation du public, dissuasion des infractions, sécurité des agents assermentés lors des tournées de surveillance, médiatisation et exemplarité de la démarche, possibilité de contrôles renforcés en période estivale.

Considérant que cette présence de terrain permettrait d'allier la surveillance, la prévention et la verbalisation en favorisant le contact avec les usagers de la rivière,

Considérant que la rivière d'Ain est une rivière domaniale, et les Brotteaux de l'Ain sont propriétés de l'Etat sur 30% environ de la surface naturelle concernée, il est sollicité la mise en place d'une brigade équestre de la Garde Républicaine pour une surveillance estivale accrue à compter de l'été 2019, sur une période allant de début juin à fin septembre. Une présence de terrain quasi-permanente est nécessaire lors des jours de beau temps, avec une surveillance à assurer au moins les week-ends et les jours fériés,

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires de :

- Rappeler les courriers de M. le Député de l'Ain et de M. le Président du SR3A sollicitant d'étudier les moyens d'intervention d'une brigade de gendarmes à cheval,
- Soutenir l'intérêt prioritaire de cette surveillance estivale par une brigade équestre de la Garde Républicaine et un renforcement des moyens alloués à la gendarmerie et polices de l'environnement pour répondre à cette mission",
- Demander, à Monsieur le Préfet de l'Ain, la mise en place d'une surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux par une brigade équestre de la Garde Républicaine,
- Solliciter que cette mission se déroule pendant la période estivale de juin à septembre,
- Exiger qu'une expérimentation de la Garde Républicaine ou de tout autre nouveau dispositif de surveillance soit conduite dès l'été 2019, adaptée les années suivantes en fonction d'une évaluation de fin de saison.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 2 voix contre (MM MONTRADE et LIMANDAS) et 4 abstentions (Mmes BIAJOUX, BERNILLON, GRANDJEAN et FLAMAND) :

- **De rappeler** les courriers de M. le Député de l'Ain et de M. le Président du SR3A sollicitant d'étudier les moyens d'intervention d'une brigade de gendarmes à cheval,
- **De soutenir** l'intérêt prioritaire de cette surveillance estivale par une brigade équestre de la Garde Républicaine et un renforcement des moyens alloués à la gendarmerie et polices de l'environnement pour répondre à cette mission,
- **De demander**, à Monsieur le Préfet de l'Ain, la mise en place d'une surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux par une brigade équestre de la Garde Républicaine,
- **De solliciter** que cette mission se déroule pendant la période estivale de juin à septembre,
- **D'exiger** qu'une expérimentation de la Garde Républicaine ou de tout autre nouveau dispositif de surveillance soit conduite dès l'été 2019, adaptée les années suivantes en fonction d'une évaluation de fin de saison.

MM JAYR par procuration, FORAY, JOSSERAND et PAPILLON n'ont pas voté.

## INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du projet de l'étude de la faisabilité de la création maison des étangs par M. CHEVREL.  
M. BERNIGAUD indique qu'une aide sera attribuée par LEADER sur le fonctionnement.

M. MUNERET demande si la communauté a fixé un plafond à ne pas dépasser pour l'investissement.

M. CHEVREL précise que l'étude proposera 3 scénarios avec un minimum de frais en fonctionnement et des partenariats privés.

M. DUPRE revient sur cette étude déjà votée en conseil. Il émet des réserves sur ce projet.

Présentation du projet du PAED et coût financier, reporté à un prochain conseil.

Présentation du projet « scolaires » pour le centre aquatique Nautidombes, reporté à un prochain conseil.

Délibérations du bureau du 25 avril 2019 :

- ✓ Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente :

- Une subvention de 590 € pour la Brasserie La Poule, à Neuville-les-Dames
- Une subvention de 3 698 € pour la Boucherie DARBON, à Chalamont,
- Une subvention de 2 445 € pour l'Atelier Déco de Véro, à Chalamont.

- ✓ Attribution de subventions de fonctionnement :

DEMANDEUR	SUBVENTION EN 2019
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	98 347,00 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	70 057,00 €
TOM POUCE	328 473,00 €
ARCHE DES BAMBINS	115 547,00 €
SPL DOMBES TOURISME	450 000,00 €
MLJ	30 446,00 €
ADIL	3 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 096 670,00 €</b>

- ✓ Attribution de subventions :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION EN 2019
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	Rêves de cirque 2019	5 000,00 €
PATRIMOINE DES PAYS DE L'AIN	L'Ain de château en château 22 et 23 juin 2019	800,00 €
ACADEMIE DE CUIVRE EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet 2019	13 000,00 €
	Saisons	2 000,00 €
	Concerts scolaires 2019-2020	5 000,00 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Festival national du 29 mai au 2 juin 2019	9 000,00 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	Promotion de la Dombes	500,00 €
MJC VILLARS LES DOMBES	Festival Théâtre et bottes de paille du 14 au 16 juin 2019	1 000,00 €
	Actions autour de la parentalité	1 000,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	11 concerts du big band Diam Dam Domb	5 000,00 €
AFOCG 01	L'Ain de Ferme en Ferme 2019	1 000,00 €
ROUTE DE LA DOMBES	Salon du gout du 14 au 16 juin 2019	2 000,00 €
CHEVAL EN CHALARONNE	Défi nature équestre 28 avril 2019	1 000,00 €
BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR	Semi-marathon Bresse Dombes 21 avril 2019	1 000,00 €

COURIR EN DOMBES	Duo en Dombes 3 mars 2019	300,00 €
TEAM MERLIN BOXE	Participation équipements de boxe	500,00 €
DOMBES GYM DETENTE	Championnat National de Tir à l'Arc du 06 et 07 juillet 2019	1 000,00 €
BASKET CLUB DE LA DOMBES	Tournoi international de basket du 15 au 16 juin 2019	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 100,00 €</b>

✓ Refus d'attributions de subventions :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE
MA CANTINE UTINGEOISE	Demande aide financière ponctuelle	7 000,00 €
LES PETITES CANAILLES	Financement de la formation BPJEPS	4 000,00 €
AIN DOMICILE SERVICES	Projet proximité accompagnement des personnes âgées	3 000,00 €
PATRIMOINE DES PAYS DE L'AIN	L'Ain de château en château 22 et 23 juin 2019	800,00 €
LUTH EN JOIE	Festival international de musique 24 et 25 mai 2019	2 000,00 €
TRADITION SUR CHALARONNE	Enregistrement CD	700,00 €
COMITE DES FETES ST PAUL DE VARAX	60 ans du comité des fêtes 20 juillet 2019	3 500,00 €
ASSOCIATION RESTAURATION EGLISE LAPEYROUSE	Panneau information sur l'église	670,00 €
ASSOCIATION CHATILLONNAISE DE PETANQUE	Organisation tournois	500,00 €
JEUNESSE SPORTIVE BRESSE DOMBES	Aide au financement d'un BPJEPS	4 000,00 €
AMICALE BOULE CHATILLONNAISE	Participation achat de matériel	500,00 €
FOOTBALL CLUB DOMBES BRESSE	Subvention d'exploitation	4 000,00 €
LES ARCHERS CHATILLONNAIS	Demande de matériel	2 000,00 €
KARATE CLUB CHATILLON SUR CHALARONNE	Demande de matériel de protection	580,00 €
AMICALE BOULES DE BANEINS	Construction d'un bâtiment	20 000,00 €
MATHIEU CORMORECHE	Sponsoring	

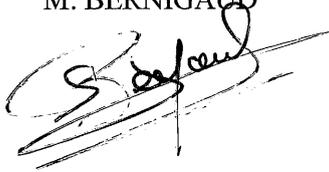
✓ Refus de subvention exceptionnelle en faveur de Notre Dame de Paris.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 20 juin 2019 à 20h00 à Neuville les Dames

Fin de la séance : 22h35

Le secrétaire de séance,

M. BERNIGAUD



La Vice-Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,  
Mme DUBOIS

